

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**N° E25000059/54**

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Ordonnance du 12 août 2025

La présidente du tribunal administratif de Nancy

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 1 août 2025, la lettre par laquelle la Communauté de Communes Mad et Moselle demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet, présenté par la Communauté de Communes Mad et Moselle, d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), d'abrogation des cartes communales d'Onville et de Hamonville et de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de 14 communes du territoire ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Pascal Gaire

**Membres titulaires :**

Monsieur Fabien Pozzi

Monsieur Gilbert Jancovici

**Membre suppléant :**

Madame Sylvie Helynck

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leurs véhicules, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la Communauté de Communes Mad et Moselle, à Messieurs Pascal Gaire, Fabien Pozzi, Gilbert Jancovici et Madame Sylvie Helynck.

Pour la présidente empêchée,  
La vice-présidente,



Aline Samson-Dye